

DECISION 2023-51

AVENANT N°2 AU MARCHÉ PUBLIC 230010 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE SAINT MARTIN

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu la décision n°2023-30 en date du 21 avril 2023 relative à la conclusion d'un marché de travaux de voirie rue Saint-martin avec la société Spie Batignolles Malet, pour un montant global de 81.741,00 € HT,

Vu la décision n°2023-34 en date du 04 mai 2023 relative à la conclusion d'un avenant pour le marché de travaux de voirie rue Saint-martin avec la société Spie Batignolles Malet, pour un montant global de 79 971€ HT (soit une baisse de 1 770 € H.T),

Considérant que lors de la rénovation des revêtements aux abords du chantier, les terrassements réalisés ont permis de constater la nécessité de renforcer ces revêtements,

DECIDE

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°2 au marché public de travaux de voirie rue Saint Martin concernant la rénovation des revêtements.

Le montant du présent avenant est de : 9 291.40 € H.T portant le montant global du marché à 89 262.40 € H.T. soit 9.20% d'augmentation par rapport à l'offre initiale

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal (ou annexe) 2023 (820/2315)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Enregistrée sur le registre des décisions,
- Publiée sur le site internet de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,
- Transmise à la Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre (uniquement pour les marchés d'un montant supérieur ou égal à 215.000,00 euros H.T.).

Compte rendu en sera donné au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Bagnères-de-Bigorre, le 19 juin 2023



Le Maire,

Claude BARRÉ

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20230620-DEC-2023-51-AR
Date de télétransmission : 20/06/2023
Date de réception préfecture : 20/06/2023